

Note d'impact de la crise sanitaire Covid19 sur le secteur artistique et culturel en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Rédigée sous la direction de **Sam KHEBIZI** | Vice-président Culture CRESS Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur | Administrateur délégué Cofac Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cadre méthodologique

Cette note est rédigée en l'état des données collectées à ce jour à l'échelle régionale et nationale auprès des adhérents de la COFAC, des membres Culture de la CRESS Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'enquêtes réalisées par plusieurs syndicats et organisations de référence du secteur. La note s'attache uniquement à isoler les structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (associatives et coopératives principalement). A cette date, il ne s'agit que de tendances car il est difficile d'agréger des données fiables à ce stade de la crise dans un secteur particulièrement éclaté dans ces modes de représentation.

Focus sur la Coordination des Fédérations et associations de Culture et de Communication

Créée en 2019, la COFAC rassemble 25 fédérations, unions et associations qui couvrent l'ensemble des champs culturels du spectacle vivant, du patrimoine et des musées, du cinéma et l'audiovisuel, des festivités et de l'éducation populaire et rassemble plus de 40 000 associations. Elle représente environ 2800 associations en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (employeuses ou non employeuses). Elle est membre et travaille en étroite collaboration avec la CRESS et le Mouvement Associatif.

La COFAC porte sa voix sur cinq thèmes majeurs :

- La place et la reconnaissance des pratiques en amateur et le passage d'une culture pour tous à une culture avec tous.
- Le rôle des associations dans l'éducation culturelle et artistique et le partage de la culture.
- Elle assure les fonctions d'appui transverses aux des associations et aux réseaux fédérés : juridiques, fiscaux, économiques et financiers, d'ingénierie ainsi que le plaidoyer du secteur.
- L'activité humaine dans les associations (salarial, bénévolat, volontariat) et la structuration du secteur.
- Les enjeux européens des associations culturelles et leur plaidoyer.

Données de référence (en ETP) :

- Avec 89 emplois pour 10 000 habitants, la région Sud Provence Alpes Côte d'azur est en tête de l'emploi culturel (hors IDF) de toutes les régions françaises. (source insee 2017)
- Les employeurs culturels et artistiques de l'ESS représentent 1/3 des établissements publics et privés de la région. Ils représentent également 15 % de l'ensemble des structures de l'ESS tous secteurs confondus.

- La culture représente le 2^{ème} secteur associatif après le sport (23%)
- Plus de 2500 associations culturelles et artistiques employeuses avec une concentration particulière dans le département 13. Un nombre de coopératives en hausse mais peu significatif numériquement.
- Près de 5 800 emplois salariés traditionnels, environ 22 000 salariés intermittents, une hausse significative de l'emploi culturel sous statut d'auto-entrepreneur en particulier dans les activités liées à l'enseignement ou la transmission.
- Une disparité de structures culturelles et artistiques ESS en fonction des secteurs (80% spectacle vivant et l'enseignement artistique, 30% cinéma – audiovisuel, 25% arts visuels, 35% patrimoine, 5% livre)

Etat de lieux :

Le secteur culturel dans son ensemble est aux premières lignes des opérateurs économiques impactés la crise sanitaire du COVID19. Les effets se sont fait sentir dès la fin du mois de février, se sont généralisés dès la seconde semaine de mars, et auront assurément un impact lourd sur l'ensemble de la saison artistique et/ou de l'année civile. De plus, le secteur culturel a la spécificité de produire des effets collatéraux majeurs sur plusieurs autres secteurs d'activité (tourisme, hébergement, restauration etc...) ainsi que des fonctions de lien social de proximité vitaux.

Négliger l'accompagnement du secteur culturel c'est aussi prendre le risque d'un impact démultiplié à d'autres secteurs d'activité et à certaines zones de vie où c'est parfois une des rares activités qui rassemblent les habitants.

Je ne reviendrais pas sur les mesures déjà prises au niveau national (chômage technique, régime intermittent ajusté, facilité de trésorerie...), et qui répondent déjà partiellement aux besoins des opérateurs culturels régionaux. Je m'attacherai uniquement à faire ressortir les spécificités sur lesquelles nous devons porter notre attention.

Sur la base des données de référence, au regard de la diversité des filières, des profils et des tailles de structures, il convient de faire un certain nombre de nuances :

Concernant la pérennité des structures :

- La très grande majorité des opérateurs culturels issus de l'ESS sont sous forme associative, plutôt en format TPE. Elles ont donc une structure financière très fragile avec des difficultés de trésorerie récurrentes et anciennes (pas de capital, peu de trésorerie, difficultés d'accès au mécénat)
- Du fait de leur taille, la gestion RH est peu outillée. La capacité à monter correctement des demandes d'aide financière pourra être difficile selon le type de critères mis en œuvre et les documents demandés.
- Une distinction d'impact semble s'opérer fortement sur le volet digital/présentiel (les services culturels fortement digitalisés s'en sortent logiquement mieux). Les métiers liés au web, au graphisme, au journalisme sont moins impactés que ceux de l'évènementiel, des arts vivants, du patrimoine et des musées, des ateliers de pratique artistique et d'éducation artistique et culturelle, de la formation et de l'enseignement artistique. Il est à noter concernant l'enseignement artistique que contrairement à certains métiers de la formation, la formation à distance n'est possible que dans un nombre extrêmement réduit de cas.
- La proportion des activités reportable dans le temps, qu'elles reposent sur des subventions et/ou de la vente de prestations, sera mécaniquement limitée. Les modalités de programmation, la distorsion entre création et diffusion, le temps possible pour la gestion des cours et des ateliers, la priorité qui sera donnée au rattrapage des matières socles à l'école font qu'il sera complexe de

reprogrammer des services culturels qui auront du mal à retrouver une stabilité avant la rentrée prochaine (sous réserve d'une accalmie durable de la crise sanitaire qui est loin d'être acquise).

- Une incertitude demeure dans l'accès au chômage partiel pour de nombreuses structures associatives au regard de certaines conventions collectives. De plus, le Ministère demande que les artistes soient payés, mais les recettes commerciales, elles, vont totalement disparaître et le mécénat fortement se contracter sur l'année.

Concernant la protection des personnes :

- L'écosystème de la chaîne de production crée un effet « domino » démultiplicateur. Différents régimes cohabitent dans la chaîne de production, salariés de droits communs, intermittents, auteurs et plasticiens, autoentrepreneurs etc. Il semble évident que la crise sanitaire du Covid19 expose l'intégralité de la chaîne mais plus encore ceux relevant du régime d'indépendant avec des droits sociaux plus réduits.
- Un autre phénomène relève de l'augmentation de la multi activité dans le secteur culturel qui conduit des personnes à cotiser dans différents régimes d'activité sans totaliser suffisamment d'heures pour ouvrir des droits dans l'un d'eux.
- Il ne faut pas non plus oublier les disparités réelles existantes entre les travailleurs de la culture, en fonction de l'âge, du genre, du métier, du lieu d'exercice de l'activité qui exposent de manière plus marquée certaines catégories de travailleurs.
- Enfin, l'éclatement de la représentation et la raréfaction des soutiens publics aux fonctions réseaux fragilisent grandement la remontée des besoins et la coordination des actions, la diffusion des outils et initiatives au sein des filières. Les périodes de crise, où la réactivité et l'efficacité sont de mise, en sont le révélateur.

Enjeux:

Le premier enjeu est de trouver une complémentarité claire entre les mesures prises aux différents échelons territoriaux (de l'état aux communes) et celles relevant du droit commun en complémentarité des besoins sectoriels.

1. Les associations employeuses doivent être pleinement considérées comme des acteurs économiques à part entière, sans discrimination sur leur modèle économique (mixité de ressources publiques et privées) et leur but non lucratif, sans évacuer la dimension d'intérêt général de leur modèle.
2. La consolidation financière pour être efficace, devra s'appuyer sur des outils adaptés et réactifs (comme par exemple, le modèle des bureaux France Active qui ont des outils adaptés mais des délais de traitement qui se sont allongés au fil des années et qui seront dans l'incapacité de répondre à l'afflux de dossiers).
3. Le maintien de l'emploi devra combiner des mesures exceptionnelles en direction de l'emploi salarié ainsi que des mesures en direction des créateurs et des indépendants particulièrement exposés.
4. L'ensemble des mesures, économiques et sociales, devront être pensées à la fois sur du court terme mais aussi sur du moyen terme de manière à accompagner la reprise d'une activité dynamique.

Préconisations :

- Il n'y a pas un secteur culturel uniforme, mais de nombreuses réalités selon les filières d'activité. **Nous préconisons une action en deux temps dans la perspective d'un fonds de soutien dédié au secteur culturel avec une attention particulière sur le secteur non lucratif.** Une enveloppe large

car la consolidation ne pourra avoir lieu qu'au moment des bilans en fin d'année, (quitte à ce que le fonds ne soit pas entièrement consommé). Puis la définition des critères d'attribution qui devront se décider par filière avec les acteurs représentatifs de chacune d'elles pour permettre une efficacité optimale du fonds de soutien.

- Une baisse importante du chiffre d'affaire de la majorité des entreprises du secteur, toutes tailles confondues, est à attendre pour l'année 2020. **Une aide à la trésorerie coordonnée avec BPI France et les établissements bancaires du territoire permettrait de limiter le nombre de faillites.** Mais les mesures prévues au niveau national ne pourront pas bénéficier aux structures culturelles ESS, non pas légalement mais de facto, car trop petites.
- **Sur le volet des subventions, des modalités d'application dérogatoires devront garantir le versement des subventions quand l'annulation des activités/objectifs prévus n'est pas le fait de la structure bénéficiaire.** De plus, **des modalités de vote des subventions anticipées adossées à une procédure d'urgence des mises en paiement devront être favorisées.** Dans le cadre de financements croisés, des modalités d'harmonisation devront être mises en œuvre pour assurer une cohérence des budgets attribués par les différents financeurs.
- **Les structures de type « réseau »,** les structures d'accompagnement ou celles favorisant la mutualisation des ressources et moyens **devront être renforcées dans leurs moyens comme dans leurs missions et dotées de moyens supplémentaires et temporaires pour gérer cette période de crise.**
- **L'accompagnement et l'accès aux financements européens pour les petits opérateurs culturels devra être renforcé** à chaque fois que les programmes sont pertinents dans le cadre de leurs activités. La mise en place d'un fonds d'avance pourrait être facilitateur pour de nombreuses structures.

Mesures prises dans d'autres régions spécifiques au secteur culturel ESS :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes, un fonds de 15 millions dédié uniquement aux associations culturelles.
- La Région Pays de Loire voté un fonds d'urgence dédié aux acteurs culturels et sportifs de 4,3 M€.
- La Région Bretagne a voté un double fonds avec un volet entreprise de 103M€ (dont les associations) et un volet spécifique à la vie associative pour 5M€.